

**Procès-Verbal  
du 28 novembre 2023  
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (20)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Carine COURTIAL, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Emilien TERRAS.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christophe LAVIGNE pouvoir à Françoise CHAZAL, Nathalie DUCROS pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (3)** : Annaïg VINCENT, Karine POTTIER, Delphine GREVE EL HASSANI,  
**Excusé sans pouvoir (1)** : CASSARD Jacques.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire informe qu'avant d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, il convient de donner suite à une observation de Madame MONNA relative au procès-verbal du 26 septembre dernier.

En effet, elle avait demandé que soit vérifié le vote de la délibération de la CLECT, il lui semblait que l'apposition s'était abstenue.

Ainsi, Madame le Maire précise que les notes prises par la secrétaire de séance et l'enregistrement font état d'un vote à l'unanimité.

**Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

Madame le Maire informe que Monsieur Francis VANDERMOERE, président du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois est présent afin de présenter le rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2022. Elle demande que l'assemblée accepte de modifier l'ordre du jour et que le rapport soit présenter en premier.

L'assemblée accepte cette modification.

**ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**DEL-2023-068 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU SUD VALENTINOIS / RAPPORT SUR  
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

**Rapporteur : Francis VANDERMOERE**

Monsieur VANDERMOERE informe que le syndicat comptabilise 12 communes adhérentes, 20 000 habitants et 10 000 abonnés. Le territoire des communes adhérentes s'étend de Léoncel à Etoile sur Rhône. La commune qui compte le plus grand nombre d'habitants est la commune d'Etoile.

Le syndicat est rural et se compose d'un comité dont les membres sont deux conseillers municipaux des communes adhérentes, quel que soit le nombre d'habitants desdites communes.

Pour la commune d'Etoile, les deux représentants sont Messieurs Christian SALENDRES et Christian BERNARD ;

Monsieur VANDERMOERE souligne leur assiduité et précise qu'un des représentants est membre du bureau et que pour tous les travaux réalisés sur Etoile au moins un membre est présent. Pour 2022, les travaux effectués ont été très importants.

Il ajoute que le délégataire du syndicat est VEOLIA. La consommation moyenne, en eau potable, par habitant est de 152 litres par jour. Cette dernière a diminué de 13% entre 2021 et 2022, et cela en raison d'une prise de conscience générale. Cette diminution est peut-être également le résultat de campagne mise en place par le syndicat. Les abonnés ont reçu avec leur facture un document les informant des économies d'eau qu'ils pouvaient réaliser. M VANDERMOERE informe que le réseau compte 517 km de canalisation, 13 réservoirs et une réserve de 8 3005 m<sup>3</sup> d'eau.

Avec cette dernière, le syndicat peut fournir de l'eau à tous les habitants des communes membres durant 24h et également aux habitants de Portes Les Valence.

Sur ce dernier point, M VANDERMOERE précise que la commune de Portes n'est pas adhérente au syndicat mais que jusqu'à présent de l'eau lui était vendue.

Puis, il informe que s'agissant de la performance du réseau de distribution, le rendement préconisé par Grenelle 2 est de 72,2%. Celui du syndicat est de 90.4%.

Il explique que ce rendement montre que sur 100 litres d'eau injectés dans les canalisations, 90.4 litres sont consommés. La perte est de moins de 10 litres et correspond aux fuites et au vol d'eau sur les poteaux incendie.

Il précise que ce rendement officiel de 2022 comprend la vente d'eau à Portes Les Valence, qui n'est plus d'actualité.

Ainsi, le rendement officiel est plus proche des 88 à 89%.

Ce rendement est important car il est la rançon de 15 années d'investissement pour le renouvellement des réseaux. Chaque année, entre 600 et 800 000 € y sont consacrés.

M VANDERMOERE ajoute que le seul moyen d'obtenir un tel rendement est de renouveler et d'entretenir le réseau. Ainsi, dans les zones urbaines, des canalisations en fonte sont mises en place. Elles sont plus chères mais plus durables.

Il précise que le syndicat renouvelle son réseau à hauteur de 1.32% par an depuis 5 ans sachant que la moyenne nationale est de 0.5%. Le réseau du syndicat, avec ce taux, est renouvelé en totalité tous les 73 ans. Ce taux est trop levé, et sera revu à la baisse.

En effet, les canalisations en fonte ont une durée de vie supérieure à 100 ans et un tel renouvellement n'est donc pas nécessaire. Il doit toutefois permettre de perdre le moins d'eau possible car l'eau potable devient de plus en plus précieuse.

Puis, M VANDERMOERE informe qu'en 2022, le syndicat a produit 2 164 000 m<sup>3</sup> d'eau potable, en a distribué 1 578 000 m<sup>3</sup> et vendus 588 000 m<sup>3</sup> à la commune de Portes Les Valence.

Il fait remarquer que le volume mis en distribution a diminué par rapport à l'année 2021 car l'eau produite est également utilisée pour nettoyer les infrastructures. Tel a été le cas pour le château de l'Alouette en 2022. Pour nettoyer un ouvrage il faut 2500 m<sup>3</sup> d'eau.

Il ajoute que le syndicat a fait effectuer, en 2022, 800 analyses microbiologiques et chimiques de l'eau et toutes sont conformes. Il souligne que l'ARS, en deux fois, a trouvé des résultats non conformes. Ces derniers s'expliquent par la provenance de l'eau. Le syndicat fait analyser l'eau prélevée en début de compteur des abonnés alors que l'ARS analyse l'eau prélevée au robinet. Les installations des particuliers n'étaient pas conformes. En effet, il existe encore, et même à Etoile, des installations particulières en plomb.

Lorsque le syndicat est informé de résultat non conforme, il fait procéder à une seconde analyse avec de l'eau prélevée en début de compteur. Le propriétaire de l'installation est ensuite informé que l'eau provenant de ses canalisations ne doit pas être consommée.

M VANDERMOERE informe que le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 1.85€. Il est plutôt bas par rapport aux prix d'autres communes voisines. Il ajoute que ce prix est important car sans recette il

n'y a pas d'investissement. L'eau n'est pas chère, ce sont les ouvrages, le réseau de distribution et la chloration de l'eau qui coute cher. L'eau est gratuite, son traitement et son acheminement ne l'est pas.

Ensuite, il expose que le fait marquant 2022, est la mise en place du procédé de nettoyage, eau air eau, des canalisations. Ce dernier, a été utilisé à Montmeyran, pour des canalisations encrassées au manganèse.

M VANDERMOERE ajoute que les canalisations du site Juppe, à Montoisson, sont encrassées par le fer. Ce site concerne les ressources en eau de la commune d'Etoile. L'eau reste potable. Ce problème a été découvert tardivement.

En 2012, une usine de déferrisation a été installée mais à ce jour les canalisations sont pleines de fer. Peut être que des personnes se sont plaintes car l'eau devient marron.

En 2021, la coloration de l'eau, donc le décollement du fer, a été constatée après l'essai d'un nouveau camion pompe, extrêmement puissant, par le SDIS. Le fer circule, actuellement, dans les canalisations.

Ainsi, est programmé, cette année, le nettoyage, eau air eau, des réseaux des commune d'Ambonil Montoisson et Etoile sur Rhone, en partie.

M VANDERMOERE précise que pour ce faire, un marché à bons de commande va être mis en place. 54km de canalisations seront nettoyés pour un coût important mais le syndicat a conscience du problème et notamment sur des quartiers de la commune d'Etoile.

Il informe que cette opération n'était pas prévue, et que 470 000€ sont inscrits au budget.

Le syndicat n'avait pas obligation d'effectuer ces travaux car l'eau est potable mais il n'est pas agréable d'avoir une eau rousse au robinet.

Puis, M VANDERMOERE souligne que le second fait marquant 2022 est la réhabilitation du château d'eau de la commue d'Etoile.

A son sens c'est une belle réalisation qui a été faite avec les Etoiliens, pour le choix des motifs. Il remercie la commune pour la collaboration très agréable sur ce projet et informe qu'il n'a eu que des retours positifs. Le château est situé vers un chemin de randonnée donc le site est propice à ce genre de travaux.

Il précise que ces derniers ont été couteux mais indispensables car l'ouvrage comptabilise 70 années de fonctionnement.

Par ailleurs il ne sera plus nécessaire d'en effectuer de nouveaux pour la même durée, voire plus.

Madame le Maire prend la parole et remercie à son tour M VANDERMOERE. Elle informe que la mairie a eu également des retours positifs et que la réalisation est belle. De plus, ces travaux n'ont pas été financés par la commune donc cette dernière ne peut que remercier le syndicat.

Monsieur VANDERMOERE ajoute que deux bornes de puisage ont été installées sur la commune. Elles sont destinées aux entreprises et empêchent le retour d'eaux polluées dans le réseau. La facturation établie par le syndicat repose sur un mode déclaratif. Ce procédé, basé sur le volontariat, fonctionne plutôt bien même si certaines entreprises, récalcitrantes, ne déclarent pas leur consommation. A ce titre, il précise que le syndicat sera certainement obligé de faire appel au service de la police municipale de la commune afin de faire établir des procès-verbaux de constat. Les entreprises sont informées de la démarche à suivre, il n'y a pas d'autre solution.

Madame le Maire en convient.

Puis, Monsieur VANDERMOERE informe qu'un certain nombre d'installations ont été sécurisées et que les locaux du syndicat ont été agrandis.

Il précise que le réseau est interconnecté. Ainsi, en cas de défaillance sur le site de Juppe, le syndicat peut compenser avec de l'eau en provenance de Beaumont. En cas de pollution, le syndicat est en mesure de réagir et de fournir de l'eau potable exception faite des communes de Léoncel et d'Ambonil. Une solution est recherchée pour ces communes.

Il ajoute que pour la commune d'Etoile, des travaux ont été réalisés RD 111 et allée Camille Claudel pour un montant respectif de 7781 € et 15 877€. Toutefois, les travaux les plus importants sont ceux effectués chemin du Chez pour un montant de 136 000€. Une tranche des travaux reste à réaliser sur des propriétés privées.

Ainsi, 173 000€ ont été investis pour des travaux sur la commune d'Etoile, d'autres sont programmés l'année prochaine. Le syndicat remplace les canalisations les plus anciennes.

Ainsi, pour l'année 2022, environ 290 000€ ont été consacrés à la commune.

M VANDERMOERE précise que les travaux sont autofinancés par le syndicat. Les frais de fonctionnement de ce dernier sont bas et se résume aux indemnités du Président, du vice-président et d'une secrétaire et au remboursement d'un petit emprunt. Le syndicat autofinance 95% de ces travaux et investit plus d'1 000 000 €/an.

Monsieur Christian BERNARD prend la parole et informe que le syndicat est menacé par la régie eau potable de Valence Romans Agglo qui souhaite reprendre le réseau en raison des bons résultats. Le travail effectué par le syndicat serait noyé dans la masse. Le syndicat peut perdurer jusqu'en 2035 et c'est le souhait affiché malgré les pressions subies.

Monsieur CHAPIGNAC demande quelles sont les pressions opérées.

Monsieur VANDERMOERE répond que la pression s'opère par le non-paiement de factures. En effet, en 2022, environ 600 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus à la commune de Portes Les Valence qui ne s'est pas acquittée de sa facture. Pour cette commune perdure des arriérés 2020 et 2021.

Le syndicat a dû ouvrir une ligne de crédit. La dette s'élève à 150 000€.

La commune de Portes sera obligée de s'acquitter de sa dette mais est en litige avec VEOLIA au sujet de la redevance de l'Agence de l'eau. Le syndicat n'est pas concerné par ce litige mais la facturation est établie par VEOLIA.

### **Le conseil municipal prend acte**

## **DEL-2023-069 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT A LA COMMUNE - AMÉNAGEMENT ENTRÉE NORD**

### **Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet en cours, d'aménagement d'un tronçon de la RD444 entre les PR 0+900 et 1-115, section au niveau de l'entrée Nord de l'agglomération d'Etoile Sur Rhône. Il s'agit d'aménager l'allée Camille Claudel, ses abords (voie communale) et la route de Beauvallon (RD444) entre le carrefour de la Croix au Sud (giratoire RD444/RD111A) et l'allée Camille Claudel au Nord.

Les aménagements des routes départementales en zone agglomérée sont soumis à une double maîtrise d'ouvrage et donc à une double responsabilité :

- La Commune qui est propriétaire d'ouvrages implantés sur le domaine public départemental, Mme le Maire disposant du pouvoir de police de la circulation sur toutes les voies, quel que soit leur statut, à l'intérieur de l'agglomération.
- Le Département qui reste propriétaire du domaine public routier départemental.

La Commune réalise la totalité des aménagements et fait son affaire de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire les études nécessaires, le(s) marché(s) public(s), le suivi des travaux et le récolement de ceux-ci, ainsi que les relations avec les autres occupants du domaine public. Elle s'assure auprès de ses mandataires ou des entreprises retenues du bon déroulement des procédures administratives liées au chantier (arrêté de circulation, DICT, etc...).



Pour simplifier les procédures, le Département a transféré à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser, en son nom et pour son compte, les parties de l'opération qui lui incombent.

Le coût prévisionnel TTC est de 45 051.00€

Le calcul de ce montant est basé sur les prix des marchés à bons de commandes du Département.

Le montant à charge du Département sera le coût TTC effectif de réalisation de la partie de l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage, plafonné au montant indiqué ci-dessus.

La commune procèdera aux appels de fonds départementaux TTC nécessaires au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation de l'opération dans les limites fixées ci-dessus, sur présentation de demandes de paiement accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives de dépenses correspondantes.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCEPTER** le transfert de Maîtrise d'Ouvrage du DEPARTEMENT pour réaliser en son nom et pour son compte la part de l'opération relevant de sa Maîtrise

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame le Maire précise que l'inauguration de 'entrée Nord prévue le 2 décembre est reportée car les travaux ne sont pas terminés en raison de la pluie.

**DEL-2023-070 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD**

**Rapporteur : Adrien CHAPIGNAC**

Monsieur CHAPIGNAC expose :

Les opérations comptables relatives aux travaux de viabilisation du « lotissement Jacquard », ainsi que la vente des terrains sont désormais terminées.

Par conséquent, il convient de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2023. Le résultat de clôture 2023 du budget annexe « Lotissement Jacquard » devra être transféré sur le budget principal de la Commune.

Ainsi, Il est nécessaire de modifier ce budget annexe 2023 afin de prévoir les crédits au compte 6522- excédent des budgets annexes à caractère administratif.

La présente décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

**DM 1-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605-01 : Achats de matériel, équipements et travaux	1 300,00 €			
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 300,00 €</b>			
D-6522-01 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif		1 300,00 €		
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 300,00 €</b>		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>1 300,00 €</b>		
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

**Vu** la délibération DEL-2023-023 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023, relative au vote du budget annexe « Lotissement Jacquard » 2023,

**Vu** la délibération DEL-2023-055 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, relative à la décision de dissolution du budget annexe « Lotissement Jacquard »,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe « Lotissement Jacquard » 2023

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°2 du budget principal 2022, telle que présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**DEL-2023-071 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE IME ADAPEI PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE ANNEE 2023-2024**

**Rapporteur : Carine COURTIAL**

Madame COURTIAL expose :

**Considérant** la demande de l'Adapei 26, de participation de la Commune, aux frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 de deux enfants résidant sur la commune d'Etoile Sur Rhône et inscrits à l'Institut Médico Educatif, situé plateau de Lautagne à Valence

**Considérant** le coût d'un élève des écoles publiques de la commune, ressortant de la comptabilité analytique de l'année civile 2022, établi à 571€ par élève de classe élémentaire.

Madame COURTIAL ajoute que la scolarité dans ces institutions entraîne des frais notamment pour l'achat de matériel pédagogique, de livres, de matériel informatique

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 571 euros** à l'ADAPEI de la Drôme pour participation aux frais de scolarité à l'IME de Lautagne d'une élève résidente de la commune (montant correspondant au coût d'un élève de l'école élémentaire publique pour 2022)

**DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, à l'article 6574

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**DEL-2023-072 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le maire informe que l'année 2022 a été riche en projets et actions avec l'étude des ressources en eau stratégiques en coopération avec l'agence de l'eau. Dans le cadre du contrat de l'Agglo avec l'Agence de l'eau RMC, le service Ressource en eau de la régie Eau de Valence Romans Agglo a lancé une étude sur les ressources stratégiques définies par le Sage Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Sur le territoire de l'Agglo, 13 zones stratégiques exploitées feront l'objet de la mise en place d'un plan de gestion pour permettre leur préservation et le maintien d'une production d'eau potable de qualité et en quantité suffisante

Puis s'agissant des installations de production, Madame le Maire informe de la Création d'un nouveau puits aux Jabelins à Romans-sur-Isère, de la finalisation des travaux pour la réduction des volumes prélevés à la source du Sert à Barbières et de la mise en place d'un nouveau champ captant à Combovin pour le Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de Valence

Elle ajoute que qu'un des faits marquants 2022, pour ce service est :

### **La gestion de la sécheresse de l'été 2022**

Face à l'appauvrissement des ressources connu durant l'été 2022, la régie Eau de Valence Romans Agglo a mis en place une série d'actions pour maintenir l'approvisionnement en eau des abonnés.

- La surveillance fine des ressources et des consommations, avec classification par état des stations de production d'eau potable et des communes rattachées.

- Le renforcement des campagnes de recherche de fuites afin de réduire au maximum les volumes de perte.

- La mise en fonctionnement des interconnexions existantes pour assurer une solidarité entre producteurs d'eau potable.

- La préparation d'une éventuelle gestion de crise, avec la mise en place d'approvisionnement en eau par camion-citerne.

- La communication auprès des usagers pour les inciter à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral et à utiliser l'eau pour les seuls besoins d'hygiène et d'alimentation.

Le service compte 12 329 ml de réseau avec un taux de renouvellement de 1% pour 2022.

Un autre fait marquant est la poursuite de la mise en œuvre des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux car l'eau distribuée doit être de bonne qualité. Garantir sa sécurité sanitaire est indispensable la régie Eau de Valence Romans Agglo s'est engagée, au cours de l'année 2021, dans une nouvelle approche inédite dans le département, avec l'appui de l'Agence régionale de santé et l'accompagnement d'un bureau d'études : le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

Madame le Maire informe qu'ont également été finalisés des travaux sur le château d'eau à Valence et que qu'une étude des diagnostics génie civil des ouvrages a été lancée sur 17 sites.

Ces 17 sites ont été préalablement identifiés comment nécessitant un examen détaillé. Ce diagnostic consiste en :

- Un examen visuel des sites et des ouvrages y compris à l'intérieur des cuves vidées à l'occasion du nettoyage annuel.
- Des préconisations d'investigations complémentaires, le cas échéant argumentées et chiffrées.
- La définition d'un programme sommaire de travaux assorti d'un chiffrage « enveloppe »
- L'élaboration d'une fiche de diagnostic par ouvrage.
- L'élaboration d'une synthèse générale avec hiérarchisation du patrimoine et définition d'ordres de priorité

Madame le Maire ajoute que la qualité de l'eau est garantie

Cette surveillance est assurée par l'Agence Régionale de santé

99,79% est le taux de conformité des prélèvements microbiologiques et 99,7% celui des prélèvements physicochimiques.

Elle informe que les perspectives 2023 sont l'anticipation de la sécheresse à venir et sécurisation de l'alimentation en eau du territoire. Un plan d'actions é été dédié pour 2023 avec la sécurisation de 7 points stratégiques prioritaires :

- La sécurisation de la production du Syndicat de la Plaine de Valence
- La sécurisation de Montélier et Chabeuil
- La sécurisation de Barcelone
- La sécurisation de Chateaudouble et Peyrus
- La sécurisation de Charpey et Saint-Vincent la-Commanderie
- La sécurisation de Barbières et Besayes
- La sécurisation de la Baume-d'Hostun

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**Le conseil prend acte.**

**DEL-2023-073 VALENCE ROMANS AGGLO : RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS 2022**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

Réduire notre impact sur l'environnement, maîtriser le coût exponentiel des résidus de notre consommation, valoriser chaque fois que possible ce qui peut l'être afin de tirer le meilleur parti des ressources employées, c'est la feuille de route que s'est donné VRA dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Après la mise en place de la simplification du tri grâce aux importants investissements de modernisation du centre de tri des collectes sélectives MÉTRIpolis à Portes-lès-Valence le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté a connu une baisse notable (-6,12 %)

Madame le Maire ajoute que les faits marquants 2022 sont :

- 8 nouvelles communes équipées en conteneurs demi enterrés pour la collecte des ordures ménagères soit dorénavant 36 communes sur les 49 concernées (environ 9 000 habitants)
- 550 bacs de regroupement et 330 conteneurs d'apport volontaires lavés en 2022. Chaque année, l'Agglo procède au nettoyage, pour les ordures ménagères, de l'ensemble de ses bacs de regroupement ainsi que de la moitié de son parc de conteneurs d'apport volontaire.
- Le « oui pub » : Depuis le 1er septembre, l'Agglo participe avec le Sytrad, à l'expérimentation Oui pub (autocollant à apposer sur la boîte aux lettres pour recevoir de la publicité). Seulement 14 % des foyers de l'Agglo ont fait le choix de continuer à recevoir de la publicité
- Nouvelles filières gratuites en déchèterie : Afin de bénéficier d'une collecte gratuite, l'Agglo a changé de prestataires pour les radiographies et les huiles alimentaires et minérales.
- Toujours plus de collectes assurées en régie : 38 communes (14 supplémentaires en 2022) sont désormais collectées en direct par des agents de l'Agglo, soit 39,6 % de la population
- Environ 2690 foyers ont pu bénéficier d'un composteur gratuit en 2022. Les demandes peuvent être réalisées en ligne sur [agglae.fr](http://agglae.fr)
- Optimisation du fonctionnement des déchèteries : L'Agglo a procédé à la caractérisation (tri manuel) de 4 bennes d'encombrants de déchèteries. Objectif : mieux



connaître le contenu des bennes afin de corriger les erreurs de tri actuelles et réfléchir à l'opportunité de mettre en place de nouvelles filières.

- 33 dépôts de plainte relatifs aux vols, dégradations en déchèterie pour 0 condamnation.

Puis Madame le Maire précise que les tonnages 2022 sont les suivants :

- 50 007 tonnes ordures ménagères résiduelles

- 9 289 tonnes d'emballages et papiers

- 6 487 tonnes de verre.

L'agglo trie plus également dans le cadre de sa démarche d'éco-exemplarité. Elle s'engage à plus de tri dans ses bâtiments.

Le financement est en partie assuré par :

▶ la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom),

▶ la Redevance spéciale (RS) appliquée aux professionnels appliquée depuis 2017 pour production de déchets comprise entre 2 et 10 m<sup>3</sup> par semaine. La signature d'une convention entre les entreprises et l'Agglo permet de contractualiser les modalités de collecte des déchets, en adéquation avec leurs besoins. Cette convention fixe le montant annuel de la RS qui est facturée 2 fois par an, en juin et en décembre

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

**Le conseil municipal prend acte.**

## **DEL-2023-074 VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2022**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose que les faits marquants 2022 sont les suivants :

- Le regroupement du service Gemapi avec la régie assainissement qui forment la direction Assainissement, eaux pluviales et rivières depuis le 1er janvier 2022

- Le vote d'un Programme pluriannuel d'investissement de 110 M € HT pour la période 2022/2027 et le vote de nouveaux tarifs de la redevance assainissement pour 2023 (1,79 € TTC/m<sup>3</sup>)

- L'organisation de journées de sensibilisation des élus et des aménageurs à une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

- La finalisation et la réception des travaux pour la mise en place de l'assainissement collectif des hameaux des Dinas, des Petiots et des Rorivas à Montmeyran

- La poursuite des travaux de mises aux normes des systèmes d'assainissement avec :  
□ L'arrêt du programme et le choix d'un maître d'œuvre pour l'agrandissement de la future station de traitement des eaux usées de Romans-sur-Isère.

□ Le lancement des travaux du nouveau poste de refoulement de la Presle à Romans-sur-Isère.

- La consolidation de nos outils métiers avec :

□ L'exploitation des premiers résultats liés à la mise en place des outils de gestion patrimoniale des réseaux.

□ L'acquisition d'un outil de gestion et maintenance assistée par ordinateur des équipements (postes de refoulement et stations de traitement des eaux usées)

- L'inauguration et la mise en service de l'unité de méthanisation des boues avec injection de biogaz

dans le réseau GRDF, le 4 juillet 2022

- La prolongation du contrat d'Agglo avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour 2023 et 2024 sur la partie Qualité eau (rejets non domestiques et toxiques).

- La réalisation d'une étude sur le climat pour mieux appréhender les effets du dérèglement climatique sur le territoire sur le cycle de l'eau.

Madame le Maire ajoute que les perspectives 2023 sont :

- La poursuite des travaux de mises aux normes des systèmes d'assainissement de Romans et de Valence :

- Le renouvellement et la mise aux normes des stations de traitement des eaux usées d'Upie, Peyrus et Montvendre

- L'inauguration du parking didactique de gestion des eaux pluviales sur le site Mauboule à Valence

- La réactualisation des règlements de service assainissement collectif et non collectif

- L'harmonisation des accords d'établissement des 2 régies eau potable et assainissement et permettre aux agents de droit public de basculer sur un statut de droit privé en détachement.

- La poursuite de l'étude et la mise en place d'un service assainissement « bas carbone ».

Et la finalisation de la mise en place des outils métiers structurants.

Puis Madame le Maire précise que les compétences assainissement et gestion des eaux pluviales comptent 87 266 abonnés, 1629 km de réseaux de collecte d'eaux usées et des gestions des eaux pluviales, 15.8 M de m3 collectés et traités sur les 3 principales stations de traitement des eaux usées, 77 agents, 11 871 installations d'assainissement non collectif, 44 stations de traitements des eaux usées et 54 communes.

Pour conclure, Madame le Maire précise que les chiffres clés sont :

- 87 266 abonnés

- 9 361 120 m3 facturés aux abonnés domestiques

- 1 405 265m3 facturés aux industriels

- 10.77 M de m3 facturés en 2022, contre 11.3 millions en 2021.

- 1.63 tarif TTC/m3 pour une facture de 120 m3

**Le conseil municipal prend acte.**

## URBANISME ET TRAVAUX

### DEL-2023-075 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE POUR LA PERIODE TRIENNALE 2023-2025

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF rappelle que depuis la loi SRU de 2000, les communes, de plus de 3500 habitants, situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants doivent avoir un parc de logements comprenant au moins 25 % de logements sociaux. Auparavant 20% était exigé.

Il informe qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux pour la commune est de 12,15% et en évolution pour 2023 avec 12.7%.

La commune en état de carence, doit discuter et rédiger avec les services de l'Etat un contrat de mixité sociale qui prévoit et anticipe les objectifs de rattrapage de la commune.

Monsieur DURIF précise que depuis la loi 3DS en 2022, les objectifs en % ont été allégés et qu'ils peuvent être mutualisés avec d'autres communes de l'EPCI également carencées.

Pour VRA, 7 communes sont carencées avec Etoile sur Rhone, c'est pour cela qu'après discussion il a été proposé de déposer un contrat de mixité sociale mutualisé avec lesdites communes sous le patronage de l'agglo et en concertation avec les services de l'Etat.

Il ajoute qu'en 2022, la commune compte 278 logements sociaux, et 294 logements sociaux manquants.

Ces derniers constituent l'objectif de rattrapage.

Les services de l'Etat conviennent que cet objectif n'est pas atteignable mais il y a une obligation d'affichage au niveau de la loi et la commune doit produire des documents officiels pour entériner cet objectif.

Ainsi, il est proposé de rattraper 25% des 294 logements manquants tous les 3 ans. De ce fait, pour la période triennale en cours qui se termine en 2025, il conviendrait que soit produits sur la commune 74 logements sociaux. L'engagement pris serait d'en construire 40 et ce en raison de la révision du PLU en cours.

En effet, cette révision est intervenue, en outre, car la commune ne dispose plus de zone à urbaniser pour produire les logements demandés.

Monsieur DURIF expose que cette proposition aurait été refusée si le contrat de mixité social avait été déposé individuellement auprès des services de l'Etat. C'est pourquoi, il a été fait le choix de mutualiser le contrat avec les autres communes carencées de l'agglomération.

Les chances de voir la proposition acceptée sont multipliées.

Il ajoute que d'ores et déjà, un programme de 20 logements est prévu au Vigeons avec 7 logements sociaux proposés à l'accession qui seront comptabilisés jusqu'en 2025.

Puis, Monsieur DURIF informe qu'une fois le contrat de mixité social validé par les services de l'Etat, la pénalité SRU de la commune ne sera pas majorée.

Il précise qu'il ne s'agit que de gagner de temps car l'objectif de rattrapage de la prochaine période triennale sera établi en conséquence.

Monsieur CHASTANG interroge et demande comment vont être répertoriés les logements existants sur la commune et non comptabilisés actuellement dans l'objectif à atteindre. Il souhaite savoir s'il y a une reconnaissance des services de l'Etat.

Monsieur DURIF répond que les logements non comptabilisés dans un inventaire pour une période triennale sont intégrés à la période suivante. A priori, 34 logements conventionnés en 2022, sont comptabilisés pour 2023. Ainsi, la commune ne serait pas loin de l'objectif de 74 logements. Mais il s'agit d'avoir un projet moins ambitieux pour ne pas voir de mauvaise surprise. De plus, doit être pris en compte le conventionnement privé comme les 4 appartements dans l'immeuble à l'angle en face de la Caisse d'Epargne qui vont être comptabilisés. Le conventionnement privé est un atout de la commune qui connaît un dynamisme de réhabilitation notamment des immeubles du village, qui intègre parfois des logements sociaux.

Madame PERALDE demande si des terrains vont être ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la révision du PLU pour la construction de logements sociaux.

Monsieur DURIF informe qu'effectivement des terrains vont être ouverts à l'urbanisation en tenant compte des obligations légales.

En effet, cette faculté est limitée par la loi et en contradiction avec l'objectif de réalisation de 294 logements sociaux. Même en révisant son PLU la commune ne peut atteindre cet objectif. En effet, le futur PLU comporte la réalisation de 140 logements sociaux dans les 10 ans à venir.

Ainsi, le constat de carence de la commune au regard de la loi SRU va perdurer pour des décennies à moins que cette dernière soit amendée.

Monsieur CHAPIGNAC intervient et informe que s'agissant de logements non répertoriés, il convient d'évoquer ceux de la route de Montoisson. Il demande si les services de l'Etat vont les comptabilisés.

Maire le Maire précise que si tel était le cas l'objectif de la commune serait atteint.

Monsieur DURIF confirme que ces logements ne sont pas comptabilisés. Des négociations sont en cours avec les services de l'Etat et VRA, qui sont des personnes publiques associées qui ont à se prononcer dans le cadre de la révision du PLU de la commune. Il n'est pas question de maintenir une hypocrisie sur ce secteur, et il sera refusé de voir maintenir un zonage agricole ou naturel à Gasserot. Il informe qu'il va, au nom de la commune, proposer au service de l'Etat, une appellation de zonage, ZOIS pour Zone d'Occupation Illégale des Sols.

Monsieur CHASTANG félicite Monsieur DURIF pour cette initiative et expose que cette situation pose un problème d'équité de politique publique. En effet, la commune est pénalisée alors que des logements sociaux existants sont non comptabilisés. Ces constructions ou aménagements réalisés sans autorisations d'urbanisme font partie du cadre de vie et il est difficile pour les citoyens de comprendre que la commune est pénalisée pour cela.

Madame le Maire remercie également Monsieur DURIF pour la défense des intérêts de la commune sur ce dossier. En effet, les constructions illégales sur le territoire de la commune représentent un coût. Elle précise que sera présenté au cours de la présente séance une délibération relative à l'achat d'une parcelle de terrain afin de prévenir toute occupation illégale sur un secteur prisé. Cette démarche n'est pas dans la normalité.

Madame CHAZAL informe avoir rencontré la nouvelle Préfète à ce sujet.

Monsieur CHASTANG poursuit et évoque la situation des ICPE, sujet abordé lors d'une précédente séance du conseil. Il rappelle la réglementation extrêmement draconienne en la matière et informe ne pas comprendre que ces occupations illégales puissent perdurer et ne pas être comptabilisées

Monsieur DURIF informe qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat de mixité sociale intercommunal tel que présenté en annexe à signer avec l'Etat, VALENCE ROMANS AGGLO, EPORA, et les communes de Beaumont-lès-Valence, Saint-Marcel -lès-Valence, Chabeuil, Bourg-lès-Valence, Chatuzange-le-Goubet, Châteauneuf-sur-Isère et Montélier
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## FONCIER ET PATRIMOINE

**DEL-2023-076 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER – PARCELLES ZH 892– ALLEE CAMILLE CLAUDEL – YO 443 CHEMIN DU CHEZ – ZH 990 CHEMIN DE MAUGRAS**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose que par la suite d'acquisitions de parcelles pour régulariser le domaine public routier, allée Camille Claudel, chemin de Maugras et chemin du Chez, il convient de les classer dans ledit domaine.

Le classement de voies ou chemins en voies communales constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent :

- une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,
- des pouvoirs de police plus étendus,



- l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité.

**Le classement** : c'est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique, la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée et détermine la collectivité publique en charge de l'entretien. L'acte de classement concerne la voie et toutes ses dépendances, sans exception.

**Considérant** que pour les voies communales, qui font partie du domaine public routier communal (article L. 141-1 du code de la voirie routière), il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du même code, de se prononcer sur leur classement et leur déclassement.

**Considérant** que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que les parcelles ZH 892, YO 443 et ZH 990 situées Allée Camille Claudel, chemin du Chez et chemin de Maugras sont des voies ouvertes à la circulation publique ou des dépendances du domaine public mais qu'elles sont parcellisées, il convient de les classer dans le domaine public routier communal,

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE PRECISER** que les classements envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **DE DEMANDER** le classement des parcelles susmentionnées dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et conformément au tableau de voirie communale.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **DEL-2023-077 ACQUISITION DE PARCELLES SUITE A PREEMPTION SAFER**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF informe le Conseil Municipal du souhait de la municipalité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZA n° 39 d'une superficie de 1123 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Hervé HEYRAUD, dont la vente lui a été notifiée par la SAFER.

En effet, cette parcelle se situe dans le secteur sensible de Rivecourt, où l'enjeu de la préservation des espaces naturels ou agricoles est majeur.

La commune doit prévenir les occupations illégales en utilisant son droit de préemption pour des parcelles qui ne sont pas cultivables en raison de leurs caractéristiques mais sujettes auxdites occupations.

Cette parcelle est vendue conjointement à la parcelle contigüe cadastrée AX n° 24 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> située sur la commune de Portes-lès-Valence, pour la somme totale de 1000 €.

A ce sujet, il précise qu'il s'agit de la particularité de cette préemption. La commune a obligation légale d'acquérir les parcelles ensembles même si elles ne sont pas sur le même territoire.

**CONSIDERANT** donc l'opportunité que représente l'acquisition de cette parcelle pour la préservation du secteur

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 39, et AX n° 24 sur Portes-Lès-Valence pour la somme de 1000 €, majorée des frais d'acte

- **DE DESIGNER** Maître GRANDVALLET Julien, Notaire à Beauvallon, pour rédiger l'acte,

- **DE S'ENGAGER** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Il ajoute que l'achat de cette parcelle pour un coût de 1€ m<sup>2</sup> est justifié par le risque contentieux et les frais inhérents.

Monsieur DATIN interroge sur le devenir des parcelles Vont-elles être louées à un agriculteur ?

Monsieur DURIF répond que les caractéristiques des parcelles ne permettent pas d'envisager une location. La commune va les entretenir et ensuite en définira l'usage. Elles peuvent être renaturées mais cette question n'a pas encore été étudiée.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame le Maire ferme la séance du conseil pour les questions du public à 21H16.

En l'absence, la séance est réouverte à la même heure.

#### **DEL-2023-078 INTÉGRATION DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE ET CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 945 – ALLÉE VÉGA**

**Rapporteur :**

Monsieur DURIF précise à l'assemblée qu'en 2009, une partie du domaine public, allée Véga a été déclassé dans le cadre de l'alignement de la route de Montoisson et pour donner suite à la demande de Madame ROBIN, propriétaire de la parcelle voisine AK 605 car sa construction était érigée sur ledit domaine.

Depuis cette date, la cession de la partie déclassée, devenue parcelle AK 945 n'a pas été finalisée.

Par courriel en date du 9 novembre 2023, Madame ROBIN Valérie, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle AK 945 conformément à l'avis rendu par le service des domaines en date du 10 août 2023 soit au prix de 3 300 € ; avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.

La parcelle AK 945 n'étant pas intégrer dans l'actif de la commune, il convient de le faire avant cession.

**Considérant** les recommandations du Comité de la Fiabilité des Comptes Publics, il convient de délibérer pour l'intégration de ces terrains dans l'état de l'actif de la Commune.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de céder cette parcelle afin de régulariser l'implantation de la construction de Madame ROBIN,

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'INTEGRER** la parcelle sus indiquée dans l'état de l'actif de la Commune comme suit :

N° Parcelle	Surface	Valeur vénale	N° Inventaire
AK 945	33 m <sup>2</sup>	3 300 euros	2023-00002907

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tout document relatif à cette intégration.
- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle cadastrée AK 945 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, au prix de 3 300€ HT à Madame Valérie ROBIN, 8 allée Véga, 26800 ETOILE SUR RHONE. avec en sus les frais inhérents aux droits de mutation et de publication.
- **DE DIRE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative

Madame DELAMONTAGNE demande comment cette situation est possible ?

Monsieur DURIF répond que cette situation est ancienne et accidentelle. Peut être que lors de la construction de l'habitation les limites du domaine public et privé n'ont pas été constatés.

Monsieur DATIN intervient et précise que cette situation est identique à celle Chemin du Chez, l'alignement du domaine public routier au droit de la parcelle n'a pas été réalisé lors de l'aménagement de la route de Montoisson. La maison est présente depuis une trentaine d'année.

Madame CHAZAL informe que des régularisations du même types ont eu lieu boulevard des Remparts. Des propriétaires de parcelles donnant sur le boulevard ont érigé des terrasses sur le domaine public. Tous les dossiers ne sont pas régularisés à ce jour.

Monsieur précise que les régularisations interviennent au moment de la vente du bien ou de succession.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### PERSONNEL COMMUNAL

**DEL-2023-079 Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire informe le conseil que le gouvernement a offert la possibilité aux collectivités territoriales de mettre en place une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics. Elle précise que le gouvernement ne propose pas de compensation financière, ce qui a fait l'objet de discussion en conseil communautaire. Ce qui est reproché n'est pas l'instauration d'une telle prime mais les disparités entre les communes. Celles qui ne disposent pas de ressources financières disponibles ne pourront pas l'instaurer.

Madame le Maire ajoute que s'agissant de la commune, le souhait est de mettre en place cette prime qui bénéficierait à 41 agents, pour un coût total de 22 000€.

Elle peut être versée en deux fois mais il est proposé d'effectuer un versement unique en décembre.

Son montant varie entre 300 et 800€ en fonction de la rémunération brute perçue par l'agent.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **DEL-2023-080 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Rapporteur : Carine COURTIAL**

Madame COURTIAL rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Compte tenu qu'un agent contractuel au service accueil et affaires générales occupe un emploi devenu permanent et qu'il y a lieu de le pérenniser en créant un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Compte tenu des avancements de grade conduisant à créer un emploi permanent, Madame le Maire propose de créer le poste nécessaire (le poste ainsi libéré par avancement de grade sera supprimé après avis du prochain Comité Social Territorial),

Considérant les modifications de temps de travail (augmentation de 11h et 15h à 19h) conduisant à supprimer des emplois,

Considérant le besoin supplémentaire au service accueil Affaires générales Etat Civil et CCAS, il convient de créer l'emploi correspondant,

En conséquence, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE CREER** au 1<sup>er</sup> décembre 2023 le poste suivant :

**Postes permanents :**

Pour le service administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Pour la vie scolaire et animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires

- **DE SUPPRIMER** au 1<sup>er</sup> décembre 2023 les postes suivants (conformément à la décision du Comité Social Territorial réuni le 11 octobre 2023) :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

- **DE DIRE QUE** les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents



afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

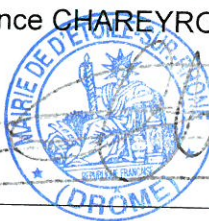
Madame le Maire demande si des membres de l'assemblée ont des questions.

Monsieur DATIN interroge au sujet de la décision de pose de bordures au Pont du Maroc. Il demande l'emplacement exact des travaux.

Monsieur DURIF précise que les travaux débutent au niveau du feu, des deux côtés de la chaussée, jusqu'au portail de la propriété SNCF.

**La séance est levée à 21h28.**

La secrétaire de séance  
Florence CHAREYRON



ETOILE SUR RHONE  
Le 19 décembre 2023  
Le Maire,



Françoise CHAZAL